



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DORDOGNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 41 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Dordogne

### Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Arrêté N °2013267-0003 - Délégation de signature Secrétaire général .....	1
Arrêté N °2013267-0004 - Délégation signature IEN Sarlat .....	2
Arrêté N °2013267-0005 - Délégation de signature IEN Périgueux 2 .....	3
Arrêté N °2013267-0006 - Délégation de signature IEN Périgueux 4 .....	4

### Préfecture

Arrêté N °2013267-0001 - Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance de M. le Préfet le mercredi 25 septembre 2013 de 07h30 à 19h00 .....	5
---	---





académie  
Bordeaux

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Dordogne  
éducation  
nationale

SG/BB

**La Directrice académique**  
**Directrice des services départementaux de l'Education nationale**  
**de la Dordogne**

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret en date du 7 juillet 2011 portant nomination de Madame Jacqueline ORLAY, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à Madame Jacqueline ORLAY ;

Vu l'arrêté rectoral du 29 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Jacqueline ORLAY ;

**ARRETE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline ORLAY, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno BREVET, administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 sus-visé et à l'arrêté rectoral du 29 juillet 2013 sus-visé.

**Article 2 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

*A Périgueux le 24.09.2013*

La Directrice académique

Jacqueline ORLAY

SG/BB

**La Directrice académique**  
**Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la**  
**Dordogne**

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret en date du 7 juillet 2011 portant nomination de Madame Jacqueline ORLAY, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Jacqueline ORLAY ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Noël JOSSE, inspecteur de l'Éducation nationale, circonscription de Sarlat ;


**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noël JOSSE à l'effet de signer les décisions portant autorisation d'absence des instituteurs et professeurs des écoles de la circonscription de Sarlat, à l'exception des absences impliquant un déplacement hors du département de la Dordogne.

**Article 2 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

*A Périgueux, le 24.09.2013*

La directrice académique



Jacqueline ORLAY



SG/BB

**La Directrice académique**  
**Directrice des services départementaux de l'Education nationale de la**  
**Dordogne**

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret en date du 7 juillet 2011 portant nomination de Madame Jacqueline ORLAY, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne,

Vu l'arrêté rectoral du 29 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Jacqueline ORLAY ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Louis ALAYRAC, inspecteur de l'Education nationale, circonscription de Périgueux 2 ;

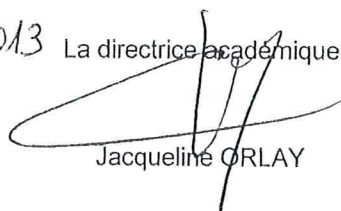
**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis ALAYRAC à l'effet de signer les décisions portant autorisation d'absence des instituteurs et professeurs des écoles de la circonscription de Périgueux 2, à l'exception des absences impliquant un déplacement hors du département de la Dordogne.

**Article 2 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

*A Périgueux, le 24.09.2013*

La directrice académique



Jacqueline ORLAY

SG/BB

**La Directrice académique**  
**Directrice des services départementaux de l'Education nationale de la**  
**Dordogne**

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret en date du 7 juillet 2011 portant nomination de Madame Jacqueline ORLAY, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Jacqueline ORLAY ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2012 portant nomination de Madame Marie Noëlle PONS, inspectrice de l'éducation nationale, circonscription de Périgueux 4 ;

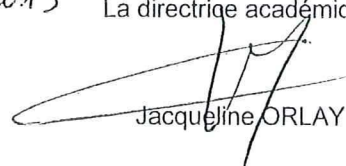
**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Marie Noëlle PONS à l'effet de signer les décisions portant autorisation d'absence des instituteurs et professeurs des écoles de la circonscription de Périgueux 4, à l'exception des absences impliquant un déplacement hors du département de la Dordogne.

**Article 2 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

*A Périgueux, le 24.09.2013*

La directrice académique



Jacqueline ORLAY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

2013267-0001

**Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance de M. le Préfet  
le mercredi 25 septembre 2013 de 07h30 à 19h00**

Le Préfet de Dordogne  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République en date du 25 décembre 2009 nommant M. Bernard POUGET, Sous-préfet de Bergerac ;

**Considérant** l'absence simultanée du Préfet et du secrétaire général,

**ARRETE**

**Article 1er** : M. Bernard POUGET, sous-préfet de Bergerac est désigné pour assurer la suppléance de M. le Préfet, empêché, le mercredi 25 septembre 2013 de 07h30 à 19h00.

**Article 2** : M. Bernard POUGET, sous-préfet de Bergerac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 24 septembre 2013

Le Préfet

Jacques BILLANT